



Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

Le Directeur Général
EPRUS/Dir – 12-1860

Saint-Denis La Plaine, le 14 mai 2012

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Zone OUEST

à l'attention du service zonal de sécurité et de
défense

Objet : Récupération et élimination des comprimés d'iodure de potassium 130 mg, hors des zones
couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Référence : Courrier adressé par la Direction générale de la santé aux Directeurs généraux des agences
régionales de santé en date du 27 mars 2012.

PJ :
1

En fonction des plans de gestion et de distribution établis par chaque préfet de département, les stocks départementaux d'iodure de potassium 130 mg issus de la campagne de distribution mise en œuvre à partir de 2002 ont été pré-positionnés soit dans les mairies, les services départementaux d'incendie et de secours, les établissements de santé, les Grossistes Répartiteurs ou encore dans les pharmacies d'officine.

Les éléments transmis suite à mon courrier en date du 29 septembre 2011 ont permis à mes services d'établir une cartographie précise des quantités détenues par site pour chaque département. Différentes options logistiques, mentionnées dans le courrier en date du 27 mars 2012, seront mises en œuvre par l'EPRUS en vue de la reprise et de l'élimination de la totalité des comprimés d'iodure de potassium 130 mg dans les zones non couvertes par les PPI (> 10 km) et désormais arrivés à péremption.

Concernant la zone OUEST, il s'avère que les comprimés d'iodure de potassium 130 mg sont stockés soit dans des officines ou des grossistes répartiteurs, soit dans des établissements de santé ou encore sur des sites communaux tels que les mairies. Leurs modalités de reprise sont détaillées dans la procédure jointe en fonction de la répartition possible des stocks pré-positionnés dans chaque département.

Toutefois, cette récupération de ces comprimés est soumise à l'avancement des travaux en cours pour l'actualisation des plans ORSEC Iode prévue par la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2011.

Aussi, afin de garantir la continuité et la cohérence des dispositifs, l'EPRUS organisera donc, uniquement sur demande de l'ARS de zone, cette récupération pour :

- tous les départements dont les préfets ont approuvé le nouveau plan Orsec-iode,
- tous les départements où la révision de ce plan est telle que le préfet de département l'ait autorisé.

Je vous remercie de votre collaboration et vous informe que mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Thierry COUDERT

Copie :

- Monsieur le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest

Etablissement public administratif placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé

21, avenue du Stade de France - 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex

Téléphone : 01.58.69.39.39 - Télécopie : 01.58.69.93.36

SIRET : 130 004 310 00038 – Certifié ISO 9001



**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RETOUR DES
COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM 130 MG DU
STOCK "ÉTAT"****2**

Qui fait quoi ?

EPRUS

ARS ZDS

ARS

Grossistes /
Répartiteurs

Officines

Etablissements
de SantéPréfectures
(SIDPC, ...)*Plan ORSEC-iode
approuvé par le Préfet
ou en cours de finalisation*

Diffuse la
décision
préfecturale
de retour des
comprimés
d'Iodure de
Potassium
130 mg
(KI 130)
aux acteurs
concernés,

En informe
l'ARS ZDS
(copie de la
décision et
coordonnées
du traitant)

Selon la répartition des stocks pré-positionnés dans le département

mail (alerte@eprus.fr)

Informe
l'EPRUS
(transmet les
éléments
reçus de
l'ARS)

Organise le
retour des
boîtes de
KI 130 mg

Met en œuvre
la procédure
« retour KI
grossistes et
officines »

Met en œuvre
la procédure
« retour KI
établissements
de santé »

Met en œuvre
la procédure
« retour KI
sites
communaux »

Appliquent la
procédure
« retour KI
grossistes et
officines »
pour leurs
propres stocks
et pour les
produits
provenant des
officines

Appliquent la
procédure de
retour vers les
grossistes. Cf
procédure
« retour KI
grossistes et
officines »

Appliquent la
procédure
« retour KI
établissements
de santé »

Appliquent la
procédure
« retour KI
sites
communaux »



Procédure « retour KI grossistes-répartiteurs et officines »

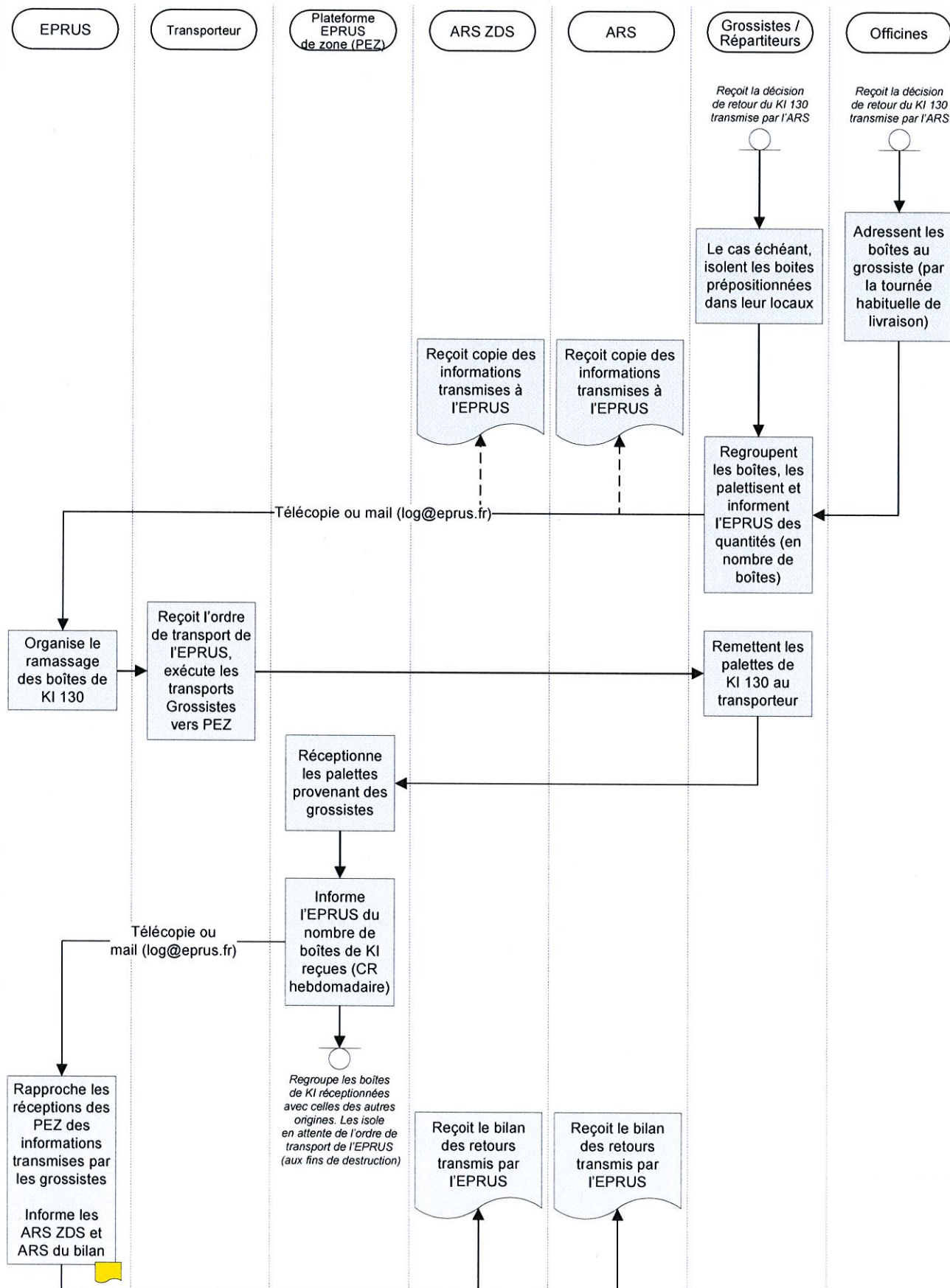


Procédure « retour KI établissements de santé (pharmacies à usage intérieur) »



Procédure « retour KI sites communaux »

EPRUS/Qualité CI

**RETOUR DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM
130 MG DU STOCK "ÉTAT" PRÉPOSITIONNÉS DANS LES
OFFICINES ET CHEZ LES GROSSISTES-RÉPARTITEURS**



Récupération et élimination des comprimés de KI 130 mg

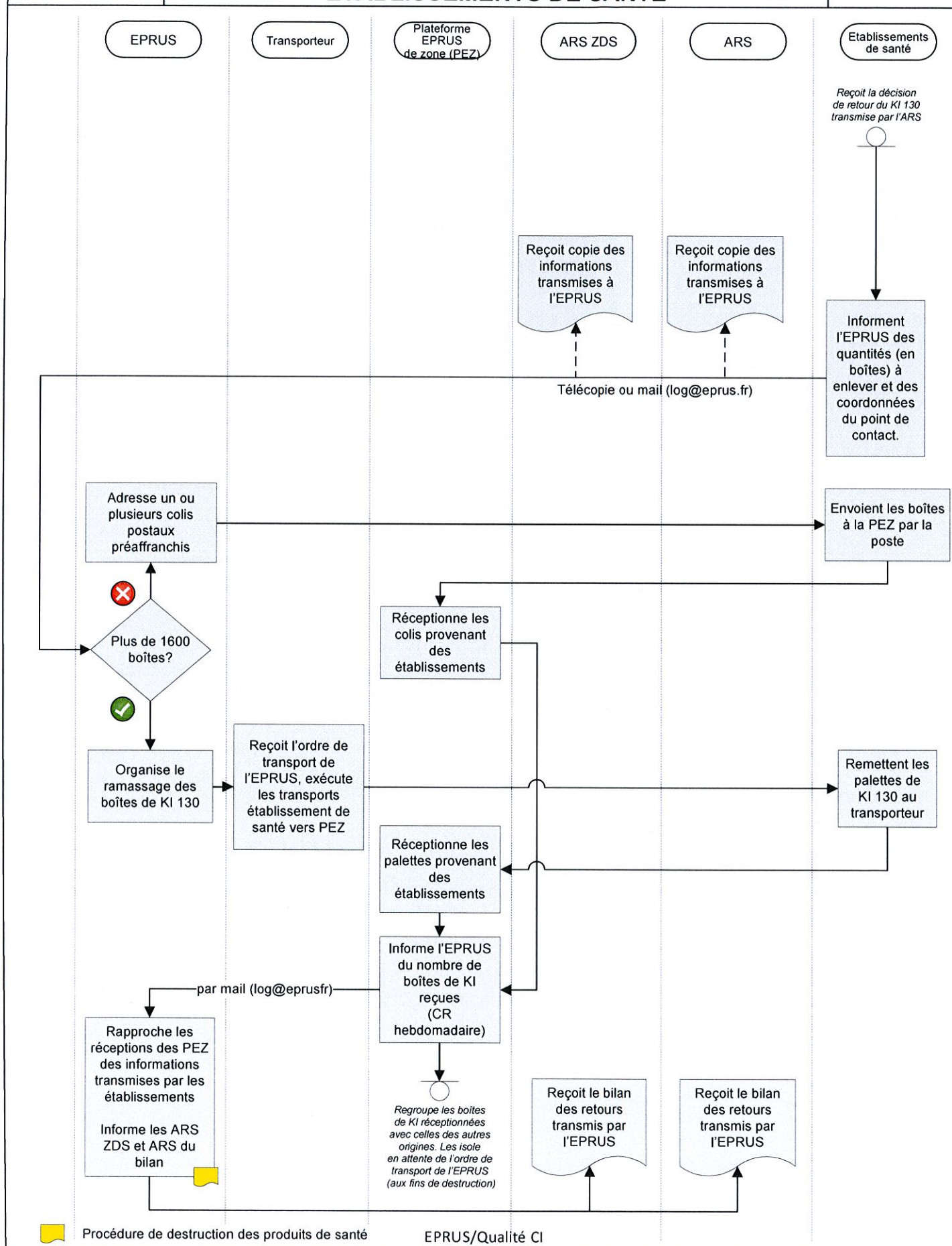
Auteur : EP3MSG

09/05/2012 - v1

RETOUR DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM 130 MG DU STOCK "ÉTAT" PRÉPOSITIONNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

2

Qui fait quoi ?





Récupération et élimination des comprimés de KI 130 mg

Auteur : EP3MSG

09/05/2012 - v1

RETOUR DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM 130 MG DU STOCK "ÉTAT" PRÉPOSITIONNÉS SUR DES SITES COMMUNAUX

2

Qui fait quoi ?

